

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le 26 septembre 2024 à 11h30,

Les personnes présentes et qui ont élargé la feuille de présence se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'ENTREPRENEURS & GO.

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Bruno-Alain MARTIN.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un classeur comprenant :
  - o les comptes clôturés au 31 décembre 2023 ;
  - o le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
  - o le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
  - o le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
  - o la convocation à la présente AGOA ;
  - o la convocation du Commissaire aux comptes ;
  - o le texte des résolutions proposées ;
  - o l'ordre du jour des questions diverses soumises au vote.

L'assemblée a adopté les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation du budget prévisionnel annuel 2024 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les Conventions Réglementées ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes du Fonds social et de sa dotation ;
- Approbation des dons au titre du mécénat au titre de l'exercice 2023 ;
- Renouvellement du mandat confié à la société de courtage d'assurances ENTORIA de rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoir au Conseil d'Administration en vue de négocier les contrats d'assurance souscrits par les associations membres de la Fédération ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno-Alain Martin ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Quesnot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Cousin ;
- Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention n°20210924 pour l'année 2024 ;
- Modification de l' « ARTICLE 6 – JETONS DE PRESENCE » du Règlement Intérieur ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que la lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, du bilan et du compte de résultat de l'Association au 31 décembre 2023, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de **143 149 euros** et décide d'affecter ce montant au poste "**Report à nouveau**" qui s'élèvera ainsi à **1 593 209 euros**.

**Cette résolution est adoptée.**

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du budget prévu pour l'exercice 2024, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2024.

**Cette résolution est adoptée.**

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L.612-5 du Code de commerce, approuve les conventions et opérations qui s'y trouvent visées.

**Cette résolution est adoptée.**

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution est adoptée.**

### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve sans réserve les comptes du Fonds Social tels qu'ils lui ont été présentés, sa dotation (2 PASS de la sécurité sociale soit 87 984€) ainsi que la reconstitution de la dotation annuelle du Fonds Social.

*(Handwritten signatures and initials)*

Paiements effectués	Actes ou soins
781 €	Solde du montant attribué en 2022 : Soins de pédicurie suite aux effets secondaires d'une chimiothérapie
1 000 €	Appareil de compression thoracique
373 €	Test de dépistage de trisomie
3 000 €	Handibike pour un père handicapé
1 000 €	Parodontie
2 000 €	Chirurgie réfractaire pour un jeune père
5 000 €	Aménagement d'un véhicule pour un enfant handicapé
2 013 €	Frais dentaires
1 875 €	Reconstruction mammaire
5 000 €	Aménagement d'une salle de bains pour une adolescente handicapée
2 500 €	Frais d'obsèques
<b>24 542 €</b>	<b>TOTAL</b>

**Cette résolution est adoptée.**

### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les dons effectués par la Fédération au titre de l'exercice 2023 dans les termes suivants :

FONDATION DU SOUFFLE	Effet de la nutrition sur le retard de croissance intra-utérin et les troubles pulmonaires associés	5 000 €
FRANCE ALZHEIMER	Etude des biomarqueurs EEG intraopératoires pour la détection précoce des troubles neurocognitifs : une méthode non invasive et prometteuse	5 000 €
FEDERATION FRANCAISE DE CARDIOLOGIE	"Cardiobreath" : dosage des biomarqueurs cardiaques dans le condensat d'air exhalé pour la stratification des patients insuffisants cardiaques	5000 €
ICAN (INSTITUT DE CARDIOMETABOLISME ET NUTRITION)	Evaluation d'un biomarqueur prédictif du risque d'ulcération du pied chez des patients diabétiques atteints de neuropathie périphérique	5000 €
SOCIETE FRANCAISE DE RHUMATOLOGIE	Implication des polluants ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens dans la physiopathologie de l'arthrose et de son expression clinique la douleur	5000 €
FRIEMM	Apport de l'intelligence artificielle pour prédire la nature bénigne ou maligne	5000 €

	des nodules cytologiquement indéterminés	
FRANCE PARKINSON	Administration chronique de L-Dopa chez les patients atteints de la maladie de Parkinson : le squelette neuronal joue-t-il un rôle dans l'apparition des dyskinésies et d'autres effets secondaires ?	5000 €
FONDATION ARCAD	Projet "PREDICTRM-VAX" : étudier la valeur prédictive de réponse à l'immunothérapie des sous populations de lymphocytes T mémoires (TRM) chez des patients ayant des cancers gastro-intestinaux métastatiques	5000 €
FONDATION 15-20 POUR LA VISION	Création d'une plate-forme microbiologique de haute technologie pour le diagnostic et la prise en charge des infections oculaires	5000 €
SOCIETE FRANCAISE DE MEDECINE PREDICTIVE ET PERSONNALISEE	Prise en charge du cancer de l'ovaire : initiation d'un travail européen de recommandation sur le testing génomique (HRD)	5 000 €
INSTITUT CURIE	Limiter les biopsies de l'œil pour les enfants atteints de rétinoblastomes. Projet d'étude pour une nouvelle voie de diagnostic non invasif grâce à de l'imagerie radiologique.	5 000 €
CAMI Sport et Cancer	Développement de la plateforme maCAMIconnect	5 000 €
<b>TOTAL 2023</b>		<b>60 000 €</b>

**Cette résolution est adoptée.**

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat confié par la Fédération et autorise la signature de l'avenant au mandat (dont l'objet est la mise à jour des entités juridiques signataires), au nom et pour le compte de ses Associations membres, à la société de courtage d'assurances ENTORIA pour rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents, et ce pour une durée de 12 mois.

**Cette résolution est adoptée.**

### HUITIÈME RÉOLUTION

CS  
10/1  
Me  
EM

Conformément aux délégations dont elle bénéficie par les associations membres de la Fédération, l'Assemblée Générale renouvelle sa délégation au Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois, afin de :

- négocier les contrats cadres avec les organismes d'assurance ;
- signer les contrats cadres et ses avenants ;
- résilier les contrats cadres avec les organismes d'assurance ;
- piloter les pratiques d'indexation dans le cadre des renouvellements.

Et plus généralement d'apporter toute modification que le Conseil d'Administration jugerait nécessaire aux contrats cadres conclus avec les organismes d'assurance.

L'Assemblée Générale approuve la subdélégation de la présente délégation au profit du Président de la Fédération.

**Cette résolution est adoptée.**

### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno-Alain Martin pour une durée de trois ans.

**Cette résolution est adoptée.**

### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Quesnot pour une durée de trois ans.

**Cette résolution est adoptée.**

### **ONZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Cousin pour une durée de trois ans.

### **DOUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de signer l'avenant n°3 à la convention de services n°20210924 entre la Fédération et ENTORIA portant sur les services fournis par ENTORIA à la Fédération et dont bénéficieront les associations membres.

**Cette résolution est adoptée.**

### **TREIZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration sur la proposition de modification de l' « ARTICLE 6 – JETONS DE PRESENCE » du Règlement Intérieur, décide de modifier l'article 6 du Règlement Intérieur.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que l'article 6 du Règlement Intérieur sera désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 6 – JETONS DE PRESENCE**

*« La Fédération, après approbation du Conseil d'Administration, pourra octroyer un jeton de présence à chacun de ses Administrateurs, ainsi qu'à chacun des Présidents de ses associations membres. Ce jeton de présence est fixé à la somme de 3.600 euros annuels, proratisé trimestriellement à la durée du mandat sur l'exercice concerné, y compris en cas de démission en cours d'année. »*

**Cette résolution est adoptée.**

**QUATORZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**Cette résolution est adoptée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

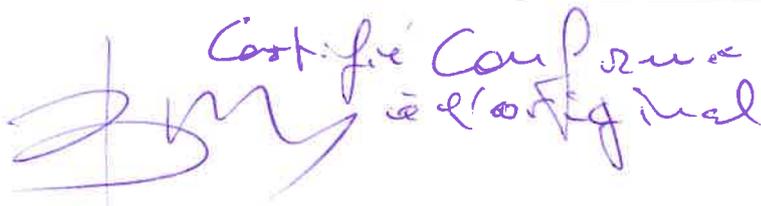
De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Président ;

*[Pages de signatures ci-dessous]*

M  
Hb  
CAK  
h  
G

**PAGES DE SIGNATURES**

*Certifié Confiance  
à l'original*



---

Monsieur Bruno-Alain MARTIN  
*Président de la Fédération*  
*Président d'ENTREPRENEURS & GO EMPRUNTEUR*  
*Président d'ENTREPRENEURS & GO EPARGNE RETRAITE*



Monsieur Claude COUSIN  
*Trésorier*

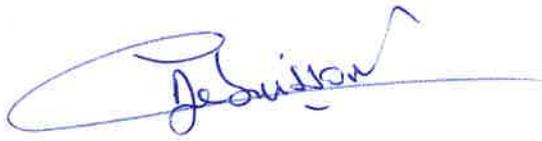
v

---

Monsieur Michel QUESNOT  
*Secrétaire*



Monsieur Samy MURCIANO  
*Président d'ENTREPRENEURS & GO TNS*



---

Madame Catherine DEBUISSON  
*Présidente d'ENTREPRENEURS & GO INDIVIDUELS*





---

Madame Bénédicte DOLLFUS  
*Présidente d'ENTREPRENEURS & GO SALARIES*





---

Monsieur Henri LAURENT  
*Administrateur*



---

Madame Claude-Anne ROSSEELS  
*Administratrice*